



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

JEUDI 25 JUIN 2026 - 18H30

Séance n°2026/07

L'An Deux Mille Vingt Six

et le **vingt-cinquième** jour du mois de **juin à 18h30**

à Saint Mathieu de Trévières, le Conseil municipal de la commune, convoqué le **19 juin** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Stéphane GOULLIER, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoint au Maire.

M. Gilles HOLVECK, M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Hortencia JACQUETON, Mme Mathilde GALLAND, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Magalie BARTHEZ, M. Ludovic BIANCIOTTO, M. Jérôme FRANCHOMME, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER ;

M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Jessica SAHUN-TURQUAIS ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à M. Ludovic BIANCIOTTO ;

Mme Magaly PERES donne pouvoir à M. Jérôme FRANCHOMME ;

M. Charles LEVEQUE donne pouvoir à Mme Magalie BARTHEZ.

Etaient également présents :

M. Laurent CHALVIDAN, Directeur Général des Services ;

M. José FERNANDEZ, Directeur des Services Techniques ;

M. Johan ROURE, Responsable du Pôle Administration Générale ;

Mme Alexandre PICARD, responsable urbanisme ;

Mme Aurélie ERMONT, responsable communication.

2026/06-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal et **M. Stéphane GOULLIER** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

■ VOTE :
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2026/06-01 Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026

■ VOTE :
Votants : 27
Pour : 25
Contre : 2
Abstentions : 0
VOTE A LA MAJORITE

Propos liminaire

Observation de Monsieur Bianciotto informant l'assemblée que le Conseil municipal sera enregistré.

Observation de Madame Barthez :

Demande de modification portant sur les premiers points du Procès-verbal du 16 avril 2026 et s'agissant de la lecture d'une lettre par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les deux points seront rajoutés au Procès-verbal du 16 avril 2026.

Monsieur Biancotto observe que son intervention n'a pas été reprise in extenso et il votera contre l'adoption de ce procès-verbal.

2026/06-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**

† **Rapport informatif**

- Décision n° SG-2026-013 en date du 28 mai 2026 portant sur la cession à titre gratuit des véhicules pour destruction :
 - *IVECO immatriculé 9280 ZD 34 / date de mise en circulation : 11.12.2000*
 - *RENAULT immatriculé 956 AZE 34 / date de mise en circulation : 23.01.2001*

A la société :

- *PPSB Auto-pièces du Pic, domiciliée 5061 Lancyre à Valflaunès (Hérault).*

Ces véhicules, portant numéros d'inventaire suivants, seront retirés du patrimoine communal :

- **Numéro inventaire du véhicule IVECO : 2008 VI C01**
- **Numéro inventaire du véhicule RENAULT : 2007 VI C04**

- Décision n° SG/2026/014 en date du 29 mai 2026 portant sur l'approbation des termes du protocole d'accord transactionnel relatif à l'évaluation des travaux de réparation à la suite de la constatation de chute des parements de pierre collés à de nombreuses zones de façades de la Salle des familles. Ce protocole d'accord transactionnel, conclu entre la commune, la SARL Souchon Constructions et Abeille Assurance, acte l'accord sur l'évaluation du préjudice indemnisable à hauteur de 68 515,45 €.

Les intervenants de l'ouvrage indemniseront, sans reconnaissance de responsabilité, la commune à hauteur de leurs imputations respectives :

- Michel Roucaute : 21 004,54 €
- SARL Souchon Constructions : 4 796,08 €
- Abeille Assurance : 42 714,83 €

Soit un total de 68 515,45 € à l'ordre du Trésor Public.

- Décision n°SG-2026-011 en date du 11 juin 2026 portant sur la signature d'un marché avec la société BUROSYSTEMES, domiciliée 10 rue des Vergers – ZA du Bosc à Mudaison (Hérault) relatif à un contrat de location de matériel de reproduction pour différents sites de la commune.

Le montant de cette location se décompose comme suit :

- Hôtel de Ville : multifonction noir et couleur SHARP BP71C55 pour un montant de 354,00 € HT /trimestre. Forfait 10 000 copies noir et blanc et 13 000 copies couleur pour un montant de 481,00 € HT/trimestre ;
- Ecole Agnès Gelly : multifonction noir et couleur SHARP BP51C45 pour un montant de 270,00 € HT/ trimestre. Forfait 40 000 copies noir et blanc et 2 000 copies couleur pour un montant de 224,00 € HT/trimestre ;
- Ecole Les Fontanilles : multifonction noir et couleur SAHRP BP51C36 pour un montant de 193,00 € HT /trimestre. Forfait 10 000 copies noir et blanc et 5 000 copies couleur pour un montant de 209,00 €/trimestre HT

Ce contrat comprend un pack livraison, connexion et formation pour un montant forfaitaire de 600,00 € HT.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

✦ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

✦ **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°2600051 – terrain à bâtir – Le Solan – secteur Champs Noirs – lot C09
- ✓ DIA n°2600052 – terrain à bâtir – Le Solan – secteur Champs Noirs – lot C24
- ✓ DIA n°2600053 – terrain/maison – 6 rue du Truc d'Anis – cadastré AR146
- ✓ DIA n°2600054 – terrain à bâtir – Le Solan – secteur Champs Noirs – lot G26
- ✓ DIA n°2600055 – terrain à bâtir – Le Solan – secteur Champs Noirs – lot C65
- ✓ DIA n°2600056 – terrain/maison – 270 bis chemin du Mas Philippe – cadastré AC252 AC249
- ✓ DIA n°2600057 – terrain/maison – 2 rue Tristan de Montlaur – cadastré AK202
- ✓ DIA n°2600058 – terrain à bâtir – Le Solan – secteur Champs Noirs – lot C06
- ✓ DIA n°2600052 – terrain à bâtir – Le Solan – secteur Champs Noirs – lot C101 – BE169
- ✓ DIA n°2600060 – terrain/maison – 6 bis rue du Truc d'Anis – cadastré AR146
- ✓ DIA n°2600061 – terrain à bâtir – Le Solan – secteur Champs Noirs – lot C47 – BE116
- ✓ DIA n°2600062 – terrain /maison – 32 rue des Avants – cadastré AK4

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions

2026/045 RESSOURCES HUMAINES – Création des emplois saisonniers pour la période estivale 2026 – Approbation

† **Rapporteur : Mme Bernadette MURATET**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que durant la période estivale, la commune a généralement recours à des travailleurs saisonniers et qu'il convient de mettre à jour la création des emplois saisonniers.

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes des services techniques et du service Animation par le recrutement de personnels non-titulaires sur la base de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Aussi, il est proposé de créer :

- *un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à 35 h 00 pour une durée limitée de 2 mois à compter du 29 juin au 28 août 2026.*
- *2 postes d'adjoints d'animation (selon planning à définir) pour une durée allant du 6 juillet au 28 août 2026.*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de créer** *un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée limitée de 2 mois à compter du 29 juin au 28 août 2026 ;*
- **de créer** *deux postes d'adjoints d'animation (selon planning à définir) pour une durée allant du 6 juillet au 28 août 2026.*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.*

La commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions qui s'est réunie le 17 juin 2026 et le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 19 juin 2026 ont présenté ces éléments.

■ VOTE :

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2026/046 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois et des effectifs 2026 – Approbation

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et ce après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade pour l'année 2026 et pour assurer le fonctionnement des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Les modifications présentées dans le tableau ci-dessous permettent :

- *de créer un poste d'attaché principal (1 à 100 %) ;*
- *de créer un poste de Rédacteur Principal 1ère Classe (1 à 100 %) ;*
- *de créer trois postes d'adjoint technique principal 1ère classe (2 à 100 % et 1 à 80 %) ;*
- *de créer un poste d'animateur principal 2ème classe (1 à 100 %) ;*
- *de créer un poste de gardien brigadier (1 à 100 %) ;*
- *de supprimer un poste d'attaché territorial (1 à 100 %) ;*
- *de supprimer un poste de Rédacteur Principal 2ème Classe (1 à 100 %) ;*
- *de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe (1 à 70 %) ;*
- *de supprimer deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe (2 à 100 %) ;*
- *de supprimer un poste d'adjoint technique (1 à 70 %) ;*
- *de supprimer un poste d'animateur territorial (1 à 100 %) ;*
- *de supprimer un poste de chef de service de police municipale (1 à 100 %).*

	SUPPRIMÉS	CRÉÉS	TAUX D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2		
Attaché principal		1	1 à 100 %	Avancement de grade 2026
Attaché territorial	1		1 à 100 %	Avancement de grade 2026
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe		1	1 à 100 %	Recrutement Gestionnaire RH
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	1		1 à 100 %	Recrutement Gestionnaire RH (poste vacant)

	SUPPRIMÉS	CRÉÉS	TAUX D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
FILIERE TECHNIQUE	4	3		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2	2 à 100 %	Avancement de grade 2026
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2		2 à 100 %	Avancement de grade 2026
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	1 à 80 %	Augmentation quotité temps de travail – Agent de restauration
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		1 à 70 %	
Adjoint technique	1		1 à 70 %	Poste vacant depuis plusieurs années
ANIMATION	1	1		
Animateur principal 2 ^{ème} classe		1	1 à 100 %	Avancement de grade 2026
Animateur territorial	1		1 à 100 %	Avancement de grade 2026
POLICE MUNICIPALE	1	1		
Chef de service de police municipale	1		1 à 100 %	Mutation
Gardien brigadier		1	1 à 100 %	Création Budget Primitif 2026
Total Général	8	7		

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	Nombre	Taux d'emploi
ADMINISTRATIVE	14	
Attaché principal	2	2 à 100%
Attaché territorial	1	1 à 100%
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	3 à 100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	3 à 100%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1 à 100%
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	1 à 100% 1 à 50%
Adjoint administratif territorial	2	2 à 100%

TECHNIQUE	28	
Ingénieur	1	1 à 100%
Agent de maîtrise principal	1	1 à 100%
Agent de maîtrise	1	1 à 100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7	3 à 100% 4 à 80%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	1 à 100% 3 à 80%
Adjoint technique territorial	14	10 à 100% 1 à 85% 2 à 80% 1 à 57%
SOCIALE (inchangé)	5	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4	2 à 100% 2 à 80%
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1 à 80%
SPORTIVE (inchangé)	1	
Educateur Territorial principal 1 ^{ère} classe des APS	1	1 à 100%
CULTURELLE (inchangé)	4	
Assistant de conservation du patrimoine	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1 à 100%
Adjoint du patrimoine	2	2 à 100%
ANIMATION	2	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1 à 100%
Adjoint d'animation	1	1 à 100%
POLICE MUNICIPALE	5	
Chef de service de PM Principal 2 ^{ème} classe	1	1 à 100 %
Gardien Brigadier	4	4 à 100%
EMPLOIS NON CITES (inchangé)	1	
Directeur Général des Services	1	1 à 100%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les modifications apportées au Tableau des Emplois et des Effectifs comme présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions qui s'est réunie le 17 juin 2026 et le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 19 juin 2026 ont présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2026/047 AFFAIRES GENERALES – Marché relatif à la gestion de la cuisine centrale pour la confection de repas en liaison chaude destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement - Approbation

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil municipal**

Pour rappel, l'actuel marché relatif à la gestion de la cuisine centrale assuré par Elier Restauration prendra fin le 22 août 2026. Une nouvelle consultation a donc été lancée entre le 2 avril et le 30 avril 2026, en application des dispositions 2 du Code de la commande publique.

Cet avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP du 2 avril 2026. L'annonce et le dossier de consultation des entreprises ont également été publiés sur la plate-forme de dématérialisation **e-marchespublics.fr** à la même date.

Dans le cadre de ce marché, les principales prestations du titulaire sont les suivantes :

- *Élaboration des menus*
- *Approvisionnement en denrées alimentaires (repas et goûters) et non-alimentaires*
- *Production des repas sur place avec son propre personnel*
- *Livraison des repas sur le site de la maternelle*
- *Fourniture des produits lessiviels et d'entretien (hors salle de restauration)*
- *Nettoyage et entretien des locaux mis à disposition (cuisine et zone de distribution des repas (ligne de self))*
- *Rédaction, mise en place et suivi du Dossier d'Agrément et du Plan de Maîtrise Sanitaire.*

Le nombre de repas annuel prévisionnel par catégorie de convives, pour le scolaire et l'accueil de loisirs, se présente comme suit :

- *Maternelles : 21 000*
- *Élémentaires : 35 000*
- *Adultes : 2 000*
- *Goûters : 4 000*

Le titulaire bénéficiera des équipements et matériels de la cuisine centrale d'Agnès Gelly. Ce dernier s'engage dans l'exécution de ses missions à respecter les mesures de la loi EgALIM, les textes législatifs et spécifications techniques présents et à venir concernant notamment la réglementation française et communautaire de portée générale et professionnelle ainsi que l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant le même type de prestation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 juin 2026 afin d'attribuer le marché.

A l'occasion de cette séance, après analyse des offres, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité d'attribuer le nouveau marché à la Société Française de Restauration et Services dont la marque commerciale est SODEXO Ecoles & Universités.

Le nouveau marché prendra effet le 24 août 2026 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché relatif à la gestion de la cuisine centrale pour la confection de repas en liaison chaude destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs sans hébergement avec la Société Française de Restauration et Services dont la marque commerciale est SODEXO Ecoles & Universités, 6, rue de la Redoute - 78043 GUYANCOURT Cedex ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions qui s'est réunie le 17 juin 2026 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2026/048 FINANCES – Tarif des activités périscolaires et extrascolaires – **Approbation**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil municipal**

Des services de restauration scolaire et d'activités péri et extrascolaires sont proposés par la commune à des tarifs déterminés au regard du coût du service public. Dans un objectif d'accès aux services et d'égalité de traitement, la commune prend en charge financièrement une partie des services sur son budget propre.

Différentes tranches de quotient familial, prenant en compte la situation économique et familiale, sont ensuite déterminées pour définir le tarif à facturer à l'utilisateur. Ces tarifs correspondent à une redevance pour service rendu sous forme d'une prestation assurée par la commune, notamment une offre de loisirs à l'attention des plus jeunes mais également des repas produits au sein de la cuisine centrale de la commune et répondant aux différentes exigences en matière d'hygiène, d'équilibre et de sécurité alimentaire.

Dans un contexte d'inflation pouvant occasionner un renchérissement des coûts de fournitures, des denrées alimentaires et des coûts de production (charges de personnel, nouveaux investissements), la commune se voit dans l'obligation de procéder à l'actualisation des tarifs de certains des services.

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 de la façon suivante :

1 - Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités périscolaires :

Etablissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,00 €	3,22 €	4,15 €	4,30 €	4,41 €	8,30 €
PAI alimentaires*	1,25 €	1,95 €	2,49 €	2,60 €	2,66 €	5,11 €
Cantine : adultes personnel municipal	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Cantine : autres adultes	4,15 €	4,15 €	4,15 €	4,15 €	4,15 €	4,15 €
ALP matin forfait	0,38 €	0,72 €	1,10 €	1,22 €	1,35 €	2,19 €
ALP soir et / ou études surv.	0,72 €	1,10 €	1,35 €	1,48 €	1,59 €	2,60 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée ainsi que pour les enfants participant aux activités sans y être inscrits, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

Tarification majorée de 30% s'appliquant aux établissements scolaires A. Gelly et Fontanilles	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Cantine	2,60 €	4,19 €	5,40 €	5,59 €	5,74 €	10,79 €
PAI alimentaires	1,63 €	2,53 €	3,24 €	3,37 €	3,45 €	6,64 €
Cantine : adultes personnel municipal	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Cantine : autres adultes	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €
ALP matin forfait	0,49 €	0,94 €	1,43 €	1,59 €	1,75 €	2,85 €
ALP soir et / ou études surv.	0,94 €	1,43 €	1,75 €	1,92 €	2,07 €	3,38 €

* Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un panier-repas.

2 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Enfants (les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 restent inchangés) :

Mazet Enfants	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Demi-journée	2,79 €	4,85 €	6,44 €	7,38 €	8,74 €	11,60 €
Demi-journée + repas	6,93 €	8,99 €	10,57 €	11,52 €	12,87 €	17,10 €
Journée + repas	9,73 €	12,01 €	14,95 €	18,14 €	19,17 €	25,49 €
Retard ALP soir : 18h31	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure	10 € / quart d'heure

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

<u>Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Enfants</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
Demi-journée	3,63 €	6,31 €	8,37 €	9,59 €	11,36 €	15,08 €
Demi-journée + repas	9,01 €	11,69 €	13,74 €	14,98 €	16,73 €	22,23 €
Journée + repas	12,65 €	15,61 €	19,44 €	23,58 €	24,92 €	33,14 €

3 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des activités extrascolaires – Mazet Ados

Actuellement, l'adhésion par année civile pour un service qui fonctionne en année scolaire a pour effet de faire payer une année complète la 1^{ère} et la dernière année, alors que le service n'est utilisé que pour un semestre ces années-là.

L'adhésion au Mazet Ados s'effectuera en année scolaire à compter de juillet 2026. Pour les adhérents qui ont réglé leur cotisation jusqu'au 31/12/2026 et souhaiteront la renouveler pour la dernière année, la cotisation sera proratisée du 1^{er} janvier au 30 juin 2027, soit 19,10 €.

<u>Mazet Ados</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +
Semaine activités résidents commune	30,00 €	37,63 €	40,52 €	43,42 €	46,31 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	12,16 €				
Semaine activités non-résidents	79,00 €	82,07 €	85,09 €	88,14 €	91,16 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	18,24 €				
Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile	38,20 €				

Une majoration de 30 % supplémentaire du montant initial mentionné ci-dessus s'applique en cas d'absence non justifiée, et ce au regard des modalités et des temps impartis déterminés dans le Règlement Intérieur de la structure.

<u>Tarification majorée de 30% s'appliquant au Mazet Ados</u>	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +
Semaine activités résidents commune	39,00 €	48,92 €	52,68 €	56,45 €	60,20 €
Journée occasionnelle adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	15,81 €				
Semaine activités non-résidents	102,70 €	106,69 €	110,62 €	114,58 €	118,51 €
Journée occasionnelle non adhérents 1 ou 2 jours vacances scolaires	23,71 €				
Adhésion accueil libre en période scolaire par année civile	49,66 €				

4 – Tarification en fonction du quotient familial mensuel des séjours des Mazets enfants et ados (séjours payables à l'avance) :

Séjours Mazets Enfants et Ados	De 0 à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	De 1001 à 1200	De 1201 et +	Extérieurs (hors commune de résidence)
	173,19 €	207,81 €	309,12 €	398,32 €	398,32 €	413,27 €

5 – Tarification des séjours parcs à thèmes du Mazet ados (séjours payables à l'avance) :

Séjours parc à thème Mazet ados	Adhérents et résidents de la commune	Non adhérents résidents de la commune	Non adhérents et non-résidents de la commune
	129,89 €	200,74 €	271,59 €

En conséquence, et au regard de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation, des délibérations tarifaires du 6 novembre 2006, du 15 février 2007, du 29 mars 2007, du 27 juin 2008, du 9 juillet 2009 et des délibérations n°2010/027 et n°2010/028 du 16 décembre 2010, n°2013/20 du 16 mai 2013, n°2014/94 du 18 décembre 2014, n°2022-08-042 du 25 août 2022, n°2023-01-002 du 18 janvier 2023, n°2023-060 du 19 octobre 2023, n°2024/032 du 23 mai 2024 et n°2025/033 du 26 juin 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'instituer** les nouveaux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires tels que proposés dans la délibération ;
- **d'abroger** toutes les délibérations antérieures portant sur les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions qui s'est réunie le 17 juin 2026 a présenté ces éléments.

Observation de Monsieur Franchomme.

Comment se fait-il qu'une réduction 49 centimes par repas soit accordée pour un adulte alors qu'aucun effort de réduction n'est réalisé pour le prix des repas des enfants de familles situées dans la tranche 2 et la tranche 5 ?

Monsieur Franchomme indique que le prix des repas de SODEXO augmente par rapport à l'ancienne formule et il s'étonne que l'effort consenti pour les adultes ne soit pas effectué également pour les enfants.

Madame Costeraste répond que la commune souhaite maintenir des équilibres malgré l'augmentation du prix de repas. Elle indique que la commune tend vers une prise en charge du coût des repas à hauteur de 50% et les 50% restants par les parents, sans compter la prise en

charge par la CAF sur la structure des Mazets. Sur certains services, la commune tend à participer à hauteur de 70% et la commune privilégie les familles à faible revenu.

Madame Costeraste précise par ailleurs que la réduction du prix de revient évoqué par M. Franchomme correspond à une diminution du prix des repas des agents de la collectivité qui peuvent bénéficier de cette prestation.

Enfin, Madame Costeraste indique que l'augmentation des tarifs des repas sera répercutée l'année prochaine et non pas sur l'année 2026 car la commune souhaite prendre en charge l'entièreté de cette augmentation prévue en 2026 sur l'exercice en cours.

Monsieur Franchomme indique ne pas être opposé à la réduction du prix des repas pour les agents.

■ VOTE :
<i>Votants : 27</i>
<i>Pour : 21</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 6</i>
VOTE A L'UNANIMITE des voix exprimées

2026/049 SECURITE – Fourrière automobile de la commune de Saint Mathieu de Tréviers – Choix d'un prestataire de service – Approbation

† **Rapporteur : M. Gilles HOLVECK**

† **Rapport soumis au vote du Conseil municipal**

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une Délégation de Service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile communale.

Après diffusion de l'avis de publicité liée à cette procédure de DSP, aucune offre n'a été retenue faute de candidature. La procédure est déclarée infructueuse.

En application des dispositions de l'article L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de négociation directe a été engagée avec trois sociétés afin de pouvoir disposer d'un prestataire de service dans les meilleurs délais.

Ces dispositions rappelées également à l'article L2122-1 du Code de la commande publique ont permis d'établir un projet de convention de prestation de services avec la société « Attard Dépannage » située à Castelnau-le-Lez et représentée par Monsieur Payan, Directeur Général, dans le respect des conditions décrites ci-après :

- le périmètre concerné et les caractéristiques du service attendu, l'enlèvement et la gestion des véhicules relevant de la fourrière automobile communale qui peut intervenir 24h/24 ;
- une durée initiale d'un an avec reconduction de 3 an maximum ;
- les modalités de facturation de ce service : le contrevenant paye directement le prestataire selon la grille tarifaire nationale applicable et prévue dans le projet de convention.

Conformément à l'ensemble de ces dispositions, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le recours à une convention de prestation de services avec la société « Attard Dépannage » dont les termes sont fixés dans le projet joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les termes** du projet de contrat de prestation de service avec la société Attard Dépannage comme présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions qui s'est réunie le 17 juin 2026 a présenté ces éléments.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que la sensibilisation des citoyens et des automobilistes est un travail quotidien. Cet accord avec cette société sera l'occasion de régler plusieurs sur la commune.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

Affaires scolaires, Jeunesse, Culture, Sport

2026/050 JEUNESSE – Modification du règlement intérieur des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Evolution des modalités d'inscription aux vacances et d'adhésion au Mazet Ados – Approbation

† **Rapporteur : M. Stéphane GOULLIER**

† **Rapport soumis au vote du Conseil municipal**

Dans le cadre du fonctionnement des ALSH ouverts pendant les vacances, il est constaté que la durée actuelle d'ouverture des inscriptions, fixée à un mois, entraîne des difficultés de gestion des effectifs. De nombreuses familles procèdent en effet à des réservations dès l'ouverture des inscriptions afin de garantir une place, sans que leur besoin soit définitivement arrêté. Cette situation engendre un blocage des places disponibles sur une période prolongée, ainsi que la constitution de listes d'attente importantes. Par ailleurs, certaines désinscriptions tardives complexifient l'organisation du service et la gestion des inscriptions pour les familles en attente.

Concernant l'adhésion au Mazet Ados, celle-ci est actuellement fixée sur une année civile, ce qui ne correspond pas pleinement au rythme de fonctionnement du service.

Ainsi, les modifications figurant en annexe portent sur les points suivants :

- **Inscriptions aux vacances scolaires**

- Réduire la durée de la période d'inscription d'un mois à deux semaines ;
- Instaurer que toute inscription est considérée comme définitive ;
- Préciser dans le règlement que les demandes d'annulation seront examinées par le service jeunesse à l'issue de la période d'inscription, au regard des places disponibles et des listes d'attente.

- **Adhésion au Mazet Ados**

- Fixer la validité de l'adhésion à une année scolaire, en cohérence avec le calendrier scolaire et l'organisation du service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de modifier** le règlement intérieur des services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) comme détaillé ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 10 juin 2026 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE
--

2026/051 JEUNESSE – Convention de partenariat avec la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) aux usagers des écoles – Année scolaire 2026-2027 – Approbation – Autorisation de signature

† **Rapporteur : M. Stéphane GOULLIER**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de l'Education Nationale pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet de fournir un espace d'échange et de collaboration à tous les acteurs de la communauté éducative : directeur, enseignant, élève, parent, personnel de la collectivité.

Suivant le profil de l'utilisateur, différents services en lignes sont offerts par cette plateforme :

- Messagerie électronique et espace de stockage des ressources documentaires ;

- Emploi du temps et supports de cours ;
- Informations relatives à la scolarité de l'élève.

La participation financière de la collectivité contribue à couvrir une part des dépenses engagées par la région académique Occitanie pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. Cette participation des collectivités est fixée à 41 € TTC par établissement et par an, soit 82 € TTC pour les écoles maternelle Les Fontanilles et élémentaire Agnès Gelly.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de partenariat 2026-2027 avec la Région académique Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 10 juin 2026 a présenté ces éléments.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE

2026/052 CULTURE – Règlement intérieur de la galerie d'art Jan Bonal – Approbation

‡ **Rapporteur : Mme Christine OUDOM**
‡ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre de sa politique de valorisation des pratiques artistiques sur le territoire, la commune met à disposition la galerie d'art Jan Bonal destinée à accueillir des expositions ouvertes au public et à promouvoir la création artistique sous toutes ses formes.

Afin d'encadrer l'utilisation de cet équipement culturel municipal, il convient d'adopter un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement de la galerie.

Ce règlement a notamment pour objet de définir :

- Les conditions de réservation et d'occupation de la galerie ;
- Les modalités de mise à disposition des espaces et équipements ;
- Les obligations des utilisateurs en matière de sécurité, d'assurance et de responsabilité ;

- Les règles relatives au respect des locaux, des œuvres exposées, du public et du voisinage ;
- Les modalités de restitution des lieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement intérieur de la galerie d'art Jan Bonal annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 10 juin 2026 a présenté ces éléments.

Madame Costeraste précise en complément que les tarifs de la galerie d'Art seront adoptés par décision. Elle expose tous les tarifs prévus.

Intervention de Madame Barthez qui évoque l'absence de gratuité de cette salle, empêchant ainsi les initiatives locales sur des projets culturels.

Madame Costeraste indique que les initiatives locales ne sont freinées et que les artistes locaux peuvent exposer gratuitement à la médiathèque.

Monsieur Franchomme intervient pour demander si l'application de la grille des tarifs permettra à l'exposition des Vendémiaires d'être présentée gratuitement pendant une semaine.

Monsieur le Maire confirme que l'exposition des Vendémiaires pourra bénéficier de la gratuité les jours de la semaine et un week-end par an.

■ VOTE :
Votants : 27
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 6
VOTE A L'UNANIMITE des voix exprimées

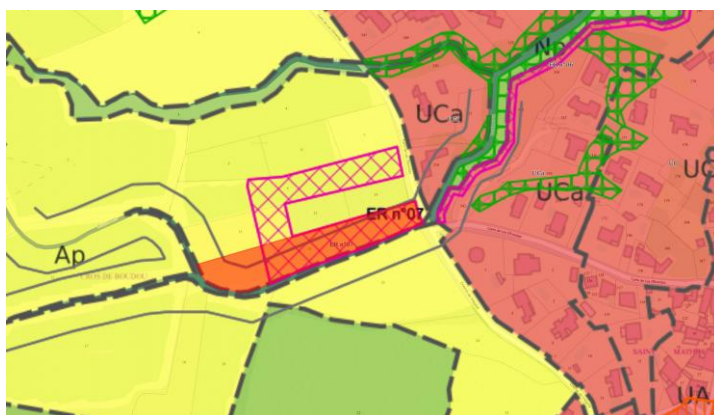
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE, PATRIMOINE

2026-053 AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - Acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°10 située lieu-dit « Croix de Boudou » appartenant à M. Jean-Marie SABATIER – Approbation – Autorisation de signature

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX
 † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière de Saint-Mathieu, et dans une volonté de maîtrise foncière initiée sur ce secteur en 2023 avec l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°8 (parcelle appartenant anciennement à Mme ARLES) puis en 2025, avec l'acquisition de la parcelles cadastrée AB n°11 (parcelle appartenant à M. Jean-Marie SABATIER), il est à présent proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°10 située au lieu-dit « Cros de Boudou », appartenant à M. Jean-Marie SABATIER, d'une superficie de 4 105 m² au prix de 30 €/m², soit 123 150 €.

Cette parcelle constitue une partie de l'emplacement réservé n°7 (extension du cimetière) et est située en zone Ap dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre et frais de notaire) seront à la charge de la commune.



En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle appartenant à M. Jean-Marie SABATIER, cadastrée section AB n°10 de 4105m² au prix de 30 €/m², soit 123 150 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Commission, Aménagement durable du territoire, Travaux, Environnement, Transition écologique, Patrimoine réunie le 17 juin a présenté ces éléments.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Biancotto qui intervient sur le projet d'acquisition de cette parcelle.

Monsieur Biancotto reconnaît que cette acquisition permettra une nouvelle extension du cimetière et représente au total plus de 10 000 m². Cette opération permettra d'anticiper l'augmentation des demandes. Cependant, il considère que le coût d'acquisition de cette parcelle à 30€/m² est trop important, constituant un gaspillage d'argent public évalué à 200 000€, somme qui aurait pu être investie dans les écoles surtout pour faire face aux effets de la canicule.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle n'est pas une terre agricole. Il s'agit d'une parcelle constructible. De plus, il indique que cette parcelle constituera in fine la dernière demeure de nombreux habitants de la commune. Le prix de vente de cette parcelle est raisonnable.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il convient effectivement d'intervenir pour le bien être des habitants, par ce type de projet d'extension du cimetière mais également pour lutter contre la chaleur en cas de canicule dans les écoles, missions de la collectivité.

Madame Barthez interroge Monsieur le Maire sur l'absence d'estimation des Domaines qui aurait pu être saisi pour apprécier le prix de vente, rappelant également les propos de Monsieur le Maire qui indiquait le seuil de 180 000€ pour saisir France Domaine. Pour une question de transparence et de visibilité, elle aurait souhaité avoir l'avis des Domaines sur le projet de vente de cette parcelle.

Monsieur le Maire répond qu'il respecte cette position mais que le prix avait été fixé préalablement et qu'il correspond au prix qui avait été acté lors d'une opération similaire à Saint Mathieu de Trévières.

■ VOTE : <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 21</i> <i>Contre : 6</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A LA MAJORITE
--

2026/054 HORS COMMISSION – Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027 – Tirage au sort

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**
† **Rapport informatif**

Conformément aux articles 261 et suivants du Code de procédure pénale, il appartient aux Maires d'établir comme chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2027 en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Par arrêté n°2026.04-DRCL-0166 en date du 23 avril 2026, Madame la Préfète de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2027, sur la base de la population totale au 1^{er} janvier 2026, soit 1 248 501 habitants dans le Département.

Sur les 961 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

En application de l'article 261 alinéa 1 du Code de procédure pénale, « *dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit* ».

Il est tiré au sort les 12 noms suivants afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises :

- ✓ **Pascale ARIAS épouse ANASTASY, domiciliée 1930 ancien chemin de Valflaunés – Saint Mathieu de Trévières ;**
- ✓ **Laure BAINÉE - domiciliée 14 rue Hector Berlioz – Saint Mathieu de Trévières ;**
- ✓ **Martine BERTI épouse DIAZ - domiciliée 29 rue d'Occitanie – Saint Mathieu de Trévières ;**
- ✓ **Claude BOISSEAU - domicilié 231 rue de l'Amandier - rés. Le Carré – Saint Mathieu de Trévières ;**
- ✓ **Stéphanie BONNIN - domiciliée 24 avenue du Romarin – Saint Mathieu de Trévières ;**
- ✓ **Fanny CHARLES - domiciliée 104 impasse des Pesses et Fontanilles – Saint Mathieu de Trévières ;**
- ✓ **Clara GALANT - domiciliée 4 rue Antoine de Cambous – Saint Mathieu de Trévières ;**
- ✓ **Hélène GIL - domiciliée 67 rue du Jeu de Boules – Saint Mathieu de Trévières ;**
- ✓ **Isabelle POULAIN - domiciliée 559 avenue Louis Cancel – Saint Mathieu de Trévières ;**
- ✓ **Julia SERVIES - domiciliée 75 chemin du cros – Rés. Les Bastides du Puset – Saint Mathieu de Trévières ;**

- ✓ **Martine SICARD** – domiciliée 171 allée Eugène Saumade – Le Montferrand Esc.8 Appt.78 -Saint Mathieu de Trévièrs ;
- ✓ **Gaëlle VEYRENC** - domiciliée 14 rue des demoiselles Gelly – Saint Mathieu de Trévièrs.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est terminé et souhaite passer aux questions orales en rappelant les règles de fonctionnement pour les questions posées lors du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que ces règles sont celles prévues au Conseil départemental et sont également appliquées par la ville de Montpellier. Il souhaite que le fonctionnement soit identique pour la Commune de Saint Mathieu de Trévièrs. Les questions posées sont lues en intégralité par le président de séance. Une réponse est apportée par le président de séance.

Il rajoute que le débat évoqué par Madame Barthez et Monsieur Lévêque, ne peut être organisé qu'à la demande de la majorité des conseillers municipaux. Monsieur le Maire rajoute qu'il donne la parole à tous les conseillers municipaux et que ces derniers peuvent s'exprimer librement lorsque les propos sont corrects.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que ces questions qui interviennent en fin de conseil municipal soient de nature à créer de l'animosité en fin de séance.

Il indique que la poursuite de ces questions-réponses en fin de séance amènerait à une modification du règlement intérieur si cette pratique devenait l'occasion de tendre les relations entre les groupes majoritaire et d'opposition.

Ainsi, Monsieur le Maire procède à la lecture de la question posée par courriel en date du 23 juin 2026 par Monsieur BIANCIOTTO sur le projet d'aménagement de la parcelle AI n° 207 - Grange Bastet.

La question est la suivante :

Par délibération n° 2026-027 du 16 avril 2026, le conseil municipal vous a autorisé à déposer un permis d'aménager valant permis de démolir pour la réalisation d'un parking de 23 places sur la parcelle AI n° 207, Avenue de Montpellier, pour un montant estimé à 112 387 € HT. Nous souhaitons vous poser les questions suivantes.

ÉTAT DE LA PROCÉDURE : À ce jour, aucune demande d'autorisation n'apparaît au registre des autorisations d'urbanisme. Pouvez-vous nous indiquer quel est le calendrier prévu pour le dépôt du dossier ?

DOCUMENTS DE PROJET : Un plan prévisionnel d'aménagement a été présenté lors de la commission aménagement durable du territoire. Nous souhaiterions pouvoir disposer de ce document. Est-il possible de nous le communiquer formellement ? Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer qui réalisera les travaux de ce projet et qui sera le maître d'ouvrage ?

UN PROJET ALTERNATIF EXISTE : Nous tenons à vous faire part de notre position, que nous portons avec un collectif de citoyens. Nous ne contestons pas le besoin de stationnement exprimé par certains commerçants. Mais à ce jour, deux commerçants seulement ont formulé une demande par écrit : c'est la seule expression formelle et documentée d'un besoin de places supplémentaires dans ce secteur. Elle mérite d'être traitée avec sérieux — mais aussi avec mesure. Justifie-t-elle de détruire purement et simplement un bâtiment de plus de 150 ans, présent dans le cadastre napoléonien de 1827 ?

A ce jour, plus de 100 habitantes et habitants ont signé une pétition pour demander que ce bâtiment, témoin de l'histoire et de l'identité agricole de notre commune, soit préservé. Ils ne s'opposent pas au stationnement : ils demandent qu'on concilie les deux. Nous croyons comme eux qu'il est possible de tout concilier : préserver ce bâti ancien, créer des places de parking, et valoriser le patrimoine agricole de notre village.

La Grange Bastet est l'un des rares mas anciens de la plaine de Trévières et sans doute l'unique rucher connu à ce jour dans ce secteur. Ce bâtiment a de la valeur en lui-même ! Et il a du potentiel : en effet, Saint-Mathieu-de-Trévières est l'un des seuls villages situés directement au pied du Pic Saint-Loup et du Château de Montferrand. Des centaines de randonneurs et de visiteurs transitent par notre village chaque année.

Réhabiliter la Grange, ce serait leur offrir un point d'accueil, un relais naturel de l'office de tourisme du Grand Pic Saint-Loup et ramener ces visiteurs vers les commerces du village. C'est exactement ce que permet une réhabilitation intelligente. La démolition, elle, ne le permet pas. Nous notons par ailleurs une question de cohérence : à l'heure où il est envisagé de restaurer l'ancienne distillerie pour en promouvoir la valeur patrimoniale, comment justifier de démolir dans le même temps l'un des derniers témoins du bâti agricole ancien de la plaine de Trévières ?

LES PANNEAUX DE SIGNALISATION : Nous avons constaté, comme de nombreux Tréviérois, que des panneaux de signalisation « P » ont été apposés à l'est et à l'ouest de la parcelle AI n° 207, en amont de toute autorisation d'urbanisme et de tout aménagement effectif. Nos questions sont les suivantes : est-ce la commune qui a procédé à l'installation de ces panneaux ?

Si oui, dans quel cadre et pourquoi anticiper ainsi visuellement un projet qui n'est pas encore autorisé ? Si ces panneaux n'ont pas été posés par la commune, pourquoi sont-ils toujours en place, et la mairie envisage-t-elle d'identifier leur origine, notamment à l'aide du dispositif de vidéosurveillance communal ?

Réponse :

Le permis d'aménager n°PA 034 276 26 00001 valant permis de démolir a été déposé en date du 12 juin dernier. Il est en cours d'instruction par la commune. Le volet accessibilité a été transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi qu'à l'Agence Départementale en date du 18 juin. L'avis de dépôt est présenté sur le registre communal des autorisations d'urbanisme depuis le 24 juin dernier.

Concernant le plan prévisionnel d'aménagement présenté en Commission Durable du Territoire, Travaux, Environnement, Transition Écologique et Patrimoine du 17 juin dernier sera communiqué dès que l'instruction du permis d'aménager sera terminée. Ce plan étant annexé au permis d'aménager, il n'est pas communicable à ce stade de la procédure.

Pour votre bonne information, Monsieur le Maire rappelle que le Code des relations entre le public et l'administration, complété d'un avis de la CADA de janvier 2008 et d'une réponse ministérielle de mars 2011 précise que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés et ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration. Ainsi, les pièces d'un dossier de permis de construire (et donc par extension d'un permis d'aménager) ne sont pas communicables avant qu'une décision soit prise sur ce dernier.

S'agissant de l'accès aux documents communaux qui ne sont pas soumis à délibération et ne font, dès lors, l'objet d'aucune disposition spécifique en faveur des élus, ces derniers ne bénéficient pas d'un droit d'accès privilégié aux documents administratifs de la collectivité dont ils sont membres.

Ainsi, un élu ne peut, en principe, obtenir communication des dossiers de permis de construire en cours d'instruction, ni en prendre copie, sauf dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice de ses fonctions, notamment lorsqu'il est appelé à participer aux travaux de la commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire poursuit sa réponse en indiquant que la commune sera maître d'ouvrage de ce projet. Il précise qu'un marché relatif aux travaux de voirie a été conclu avec l'entreprise TPSONERM, qui interviendra à l'automne pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le devenir d'un éventuel projet alternatif a été tranché à l'issue du scrutin du dimanche 15 mars à 19 h 30. Il précise qu'il n'existe désormais qu'un seul projet, celui porté par le groupe majoritaire élu par les Tréviésois. Dans le cadre du présent projet, il est prévu la réalisation d'un parking.

Enfin, Monsieur le Maire confirme que la commune a procédé à l'installation de deux panneaux autorisant le stationnement sur la parcelle cadastrée AI 207. Il précise que le restaurant dispose par ailleurs de places de stationnement destinées à répondre aux besoins de sa clientèle. Il indique que les modalités d'utilisation du stationnement seront étudiées dans l'attente du début des travaux d'aménagement.

À l'issue de cette réponse, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent qu'un débat soit organisé sur cette question. Constatant que le seuil de majorité requis n'est pas atteint, il indique qu'il n'y a pas lieu d'organiser de débat sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 19h55.

Le secrétaire,

M. Stéphane GOULLIER.

Procès- verbal – Conseil municipal du 25 juin 2026

Les membres,

Jérôme LOPEZ	Patricia COSTERASTE	Jean-Marc SOUCHE	Christine OUDOM
			Représentée par Alain GIBAUD
Patrick COMBERNOUX	Palma PERRONE VASSALO	Stéphane GOULLIER	Jessica SAHUN TURQUAIS
	Représentée par Sophie GUIGNARD		
Nicolas MEJRI	Gilles HOLVECK	Alain GIBAUD	Berandette MURATET
Carine SARRAILH	Luc MOREAU	Vanessa DURIEUX	Nicolas GASTAL
		Représentée par Jessica SAHUN TURQUAIS	
Sophie GUIGNARD	Cédric AZEMA	Hortencia JACQUETON	Mathilde GALLAND
Thibaud MARTINEZ	Isabelle POULAIN	Magalie BARTHEZ	Magaly PERES
			Représenté par Jérôme FRANCHOMME
Ludovic BIANCOTTO	Jérôme FRANCHOMME	Charles LEVEQUE	
Représenté par Isabelle POULAIN		Représenté par Magalie BARTHEZ	